

E N C A S D E D A N G E R

Et surtout ...



10 CONSIGNES AUX SURVEILLANTS

PROCEDER A L'EVACUATION

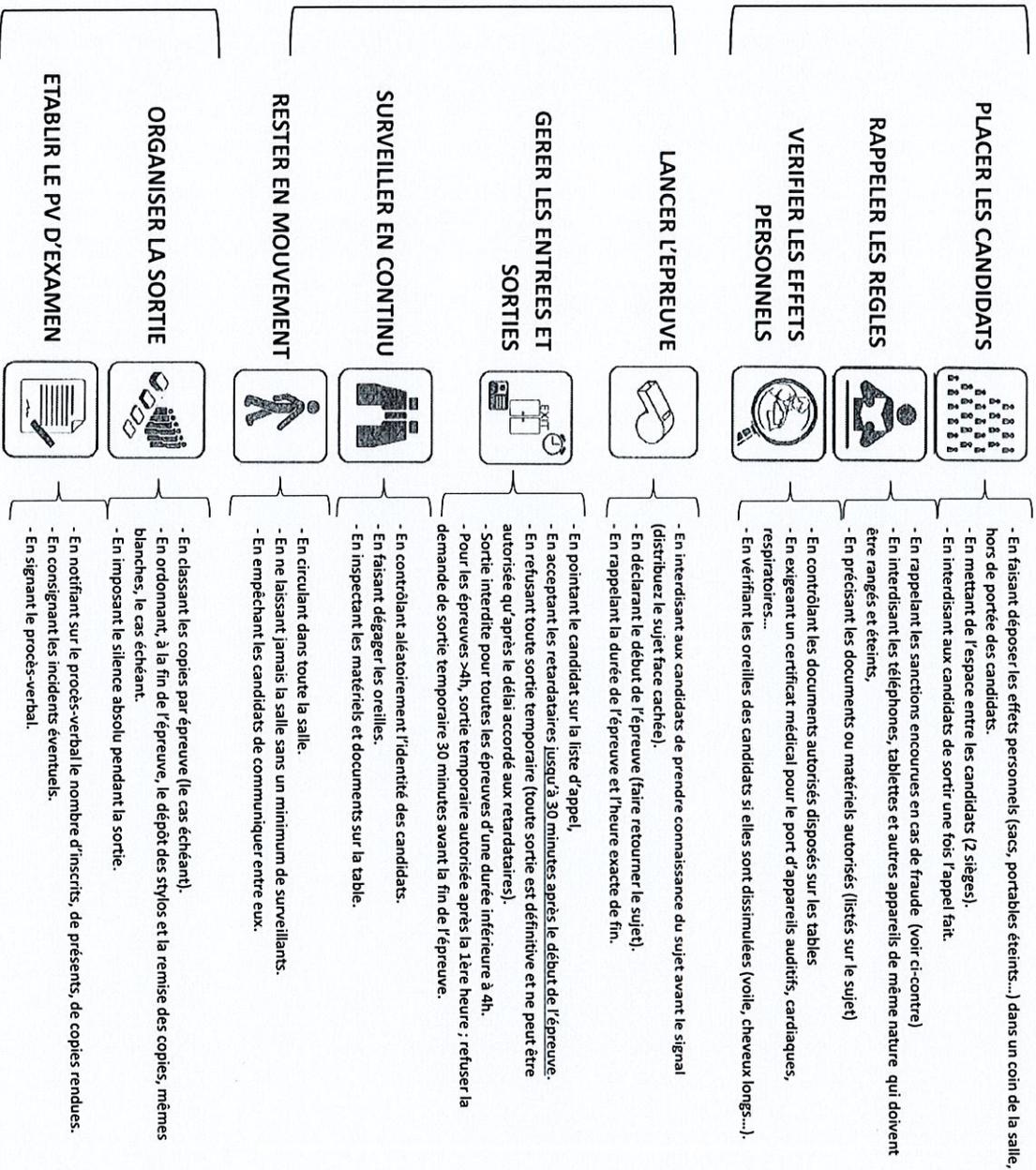


- En ordonnant la sortie dans l'ordre et le calme dès le retentissement de l'alarme.
- En se conformant aux consignes de sécurité et au plan d'évacuation affiché dans chaque salle.
- En suivant les instructions des agents chargés d'évacuation.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
DIRECTION DES ETUDES ET DE LA SCOLARITE
2 rue du Doyen Gabriel-Marty – 31042 Toulouse cedex 9
Tél : 05 61 63 35 00 – Fax : 05 61 63 37 98 – www.ut-capitole.fr

Version 25/11/2019

A V A N T P E N D A N T



FRAUDE - Rappel à lire aux étudiants avant l'épreuve : Toute fraude ou tentative de fraude est passible de sanction disciplinaire. Le prononcé d'une telle sanction (avertissement, blâme, exclusion avec ou sans sursis) entraîne la nullité de l'épreuve concernée pour le candidat. La juridiction disciplinaire peut décider d'appliquer la nullité au groupe d'épreuves, à la session d'examen ou au concours.

ENTREE ET SORTIE DU CANDIDAT

Le candidat n'est pas sur la liste d'appel :

- Le renvoyer auprès du service de scolarité
- L'accepter en salle s'il revient avec une autorisation écrite du service de scolarité (conserver le document dans la pochette d'appel).
- Ajouter son nom à la fin de la liste d'appel.
- Lui remettre une copie et son jeu d'étiquettes vierges remplies (indiquer son numéro d'étiquette sur le tableau prévu dans la pochette d'appel).

Le candidat n'est pas en mesure de justifier de son identité :

- Le renvoyer auprès du service de scolarité
- L'accepter en salle s'il revient avec une autorisation écrite du service de scolarité (conserver le document dans la pochette d'appel).
- Lui remettre une copie et son jeu d'étiquettes.

Le candidat refuse de remettre sa copie avant de quitter la salle :

- Lui rappeler que faute de remettre une copie, même blanche, il sera considéré comme défilant.

EN CAS DE TROUBLE OU DE FRAUDE

Le candidat est surpris en flagrant-délit de fraude ou de tentative de fraude :

- Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre sa participation à l'épreuve (saisie des pièces justificatives de la fraude ou tentative de fraude).
- Dresser un PV de « suspicion de fraude ou tentative de fraude » relatant précisément les faits et conserver les preuves (sauf le téléphone du candidat à restituer en fin d'épreuve).
- Faire signer ce PV par tous les surveillants.
- Faire contre-signer ce PV par le contrevenant.

Le candidat refuse de se soumettre aux vérifications ou aux injonctions du surveillant :

- Rappeler au candidat que son refus constitue un manquement à la charte des examens, passible de sanctions disciplinaires.
- Dresser un PV pour « trouble ou bon déroulement d'un examen » si le contrevenant persiste.

Le candidat refuse de contre-signer le PV relatant des faits de fraude ou de troubles :

- Indiquer simplement le refus dans le PV.